

Arrêté n° 1324

Objet : FSE (Fonds Social Européen) – Demande de subvention 2020 pour l’Atelier Chantier d’Insertion.

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDÉRANT la demande dématérialisée préparée sur mademarchefse.fr au titre de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » concernant l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault, sites de Lençloître et de Pleumartin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Contexte

Dans le cadre de l'appel à projet 2020 du programme Opérationnel FSE « Emploi Inclusion 2013-2020 », porté par le Département de la Vienne, Grand Châtellerault peut prétendre à des aides financières pour les actions d'accompagnement socio-professionnel au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion (sites de Lençloître et Pleumartin).

ARTICLE 2 – Demande dématérialisée et plan de financement

A cet effet, il convient donc de déposer un dossier de demande d'aide au Fonds Social Européen (FSE) au titre de l'année 2020, conformément à la demande de subvention et au plan de financement figurant ci-après :

DEPENSES 2020	Montant	%	RECETTES 2020	Montant	%
Personnel	230 082,78 €	100%	Fonds Social Européen	60 000,00 €	26,08%
			PDI Département	110 000,00 €	47,81%
			Modulation ASP	15 000,00 €	6,52%
			ASP aide aux postes	14 837,90 €	6,45%
			Autofinancement	30 244,88 €	13,14%
TOTAL	230 082,78 €	100%	TOTAL	230 082,78 €	100%

ARTICLE 3 – Recours

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN